

# La mise en état devant le JME & le CME : une approche pratique et stratégique pour l'avocat

*À distance*

## Programme de la formation

REF  
MOD\_2026071

LIEU  
Dendreo Live

DATE et HEURE  
02 octobre 2026  
de 09h00 à 13h00

DUREE  
4 heures

PUBLIC  
Avocats et Conseils Juridiques

PRE-REQUIS  
La formation ne nécessite aucun pré-requis.

FORMATEUR(S)  
· **AMRANI-MEKKI Soraya**  
*Professeure agrégée des facultés de droit, spécialiste de procédure civile et ambassadrice des modes amiables*  
· **Académie LX**  
· **Rubinel Inès** *Avocate Associée*

## OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

À l'issue de cette formation, chaque participant sera en mesure de :

- cerner le domaine de compétence exclusive du JME / CME ainsi que leurs pouvoirs,
- acquérir des réflexes en matière de mise en état d'un dossier,
- identifier les différents types d'incidents et déterminer dans quelles conditions ils doivent être invoqués,
- identifier les décisions du JME / CME susceptibles ou non d'un recours,
- savoir quand et comment régulariser un recours à l'encontre d'une décision du JME / CME.
- limiter les sources de responsabilité de l'avocat,

## DESCRIPTION / CONTENU

09h00 - 09h15 : Introduction et alignement des objectifs

Accueil des participants et présentations

Recueil et ajustement des attentes des participants, basé sur le questionnaire préalable

09h15 - 09h45 - Module 1 : Les compétences du JME et du CME

- Dans le temps : Compétence ratione temporis
- Dans sa matière : Compétence ratio materiae

09h45 - 10h45 - Module 2 : Les pouvoirs du JME et du CME

- Pouvoirs en matière d'instruction du dossier
- Pouvoirs en matière probatoire
- Pouvoirs en matière d'exécution provisoire
- Pouvoirs en matière d'exceptions de procédure
- Pouvoirs en matière de fins de non-recevoir
- Pouvoirs en matière « d'incidents mettant fin à l'instance »
- Pouvoir en matière de QPC
- Pouvoirs en matière d'incidents spécifiques à la procédure d'appel

10h45 - 11h00 – Pause

11h00 - 11h40 – Module 3 : Comment saisir le JME ? le CME ?

- La forme de la saisine
- Le principe de spécialité des conclusions
- Audience de l'incident : délibéré sans audience ?

11h40 - 12h45 – Module 4 : Les décisions du JME et du CME

- L'autorité de la chose jugée attachée à certaines décisions du JME / CME
- Les recours

12h45 – 13h00 : Conclusions - échanges

Session de questions-réponses finale et clôture

Rappel des modalités d'évaluation et de délivrance de l'attestation

## METHODE PEDAGOGIQUE

Exposés théoriques structurés : acquisition des concepts fondamentaux ;

Mise en situation et cas pratiques

## MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Plateforme de visioconférence interactive : Dendreo Live

Support de formation complet (format PDF)

## MODALITES D'EVALUATION

Académie LX 20, quai Jean Moulin 69002 Lyon

Tél : 01 83 90 43 67 – Email : [formation@lx.legal](mailto:formation@lx.legal) - SIRET : 827 891 599

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84691494769 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes

Questionnaire de positionnement et de recueil des attentes pour évaluation du niveau initial

Sessions de questions-réponses régulières

Mises en situation par cas pratiques

Formulaire d'auto-positionnement post-formation.

## INFORMATIONS SUR L'ACCESSIBILITE

Pour tout besoin d'accompagnement ou aide spécifique lors de cette formation, notre responsable Qualité et Handicap se tient à votre disposition par mail : [formation@lx.legal](mailto:formation@lx.legal) ou par téléphone : 01 83 90 43 67.

## INFORMATIONS SUR L'ADMISSION

Inscriptions possibles jusqu'au 1er octobre 2026

Pour les paiements par carte bancaire, le reçu du paiement fait foi et permet une inscription automatique dès lors qu'effectuée dans les délais impartis. Pour les paiements par virement bancaire, merci de prendre en compte les délais bancaires avant validation de votre inscription ou de privilégier la fonctionnalité de virement instantané proposé par votre banque en cas d'inscription de dernière minute.